



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 6 novembre 2023, à 19h00, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **CLAIRE MAILHOT, TATIANA CONTRERAS, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, NICOLAS ROBILLARD ET JOCELYNE CORBEIL.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, monsieur **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **FRANCIS DORION**, directeur général, madame **CHRISTINE CHARTIER**, directrice générale adjointe, M^e **MARIE-PIER THERRIEN**, greffière adjointe, Me **BERNARD CAOUCETTE**, greffier et monsieur **STÉPHANE BROCHU**, directeur des Services administratifs et trésorier étaient également présents.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2023 À 19H00

2023-11-568	1.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
N.M.	2.	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	3.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2023-11-569	3.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 octobre 2023, du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2023 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 25 octobre 2023
	4.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
	5.	RÈGLEMENTS
A.M.	5.1	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1111-03-2023 modifiant certaines dispositions du Règlement 1111-2022, tel qu'amendé, sur les nuisances
A.M.	5.2	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1136-2023 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2024)
2023-11-570	5.3	Adoption du Règlement 962-02-2023 modifiant le Règlement 962-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
2023-11-571	5.4	Adoption du Règlement 1037-34-2023 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage établissement financier dans la zone P5-09, rue Shefford
	6.	AFFAIRES COURANTES
	6.1	FINANCES ET TRÉSORERIE
2023-11-572	6.1.1	Adoption de la liste des déboursés au 31 octobre 2023
2023-11-573	6.1.2	Financement de règlements d'emprunt via les activités de fonctionnement



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

6.2 TRAVAUX PUBLICS

6.2.1 Aucun

6.3 SERVICES TECHNIQUES

2023-11-574 6.3.1 Demande d'aide financière au PAVL, volet Soutien, pour l'implantation d'un feu de circulation à l'intersection de la route Pierre-Laporte et de la rue du Diamant

2023-11-575 6.3.2 Promesse d'achat visant une partie du lot 2 928 946, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome

2023-11-576 6.3.3 Renonciation partielle à une servitude de protection de fossés et établissement d'une servitude de protection de fossés en remplacement

2023-11-577 6.3.4 Ratification d'une entente d'occupation temporaire du lot 5 901 263, cadastre du Québec pour l'exécution des travaux du collecteur sanitaire et de la conduite de distribution d'eau potable - rue de Soulanges

2023-11-578 6.3.5 Autorisation de signature du protocole d'entente P2023-SOU-52 - Projet Soulanges

6.4 LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2023-11-579 6.4.1 Approbation de la programmation amendée 2023 et d'une activité pour l'année 2024 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire sur le territoire de la Ville de Bromont

2023-11-580 6.4.2 Autorisation à déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du PAFIRSPA du volet 1 - pour le projet de mise à niveau et d'aménagement du parc Grégoire

6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.5.1 Aucun

6.6 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2023-11-581 6.6.1 Octroi de contrat pour la fourniture de sulfate ferrique pour la Station d'épuration de la Ville de Bromont (2024) (066-ST-I-23)

2023-11-582 6.6.2 Octroi de contrat pour la fourniture de chaux hydratée pour la Centrale de traitement des eaux de la Ville de Bromont (2024) (084-ST-I-23)

2023-11-583 6.6.3 Octroi de contrat pour la location et l'entretien des uniformes de type couvre-tout (2023-2028) (119-TP-I-2023)

2023-11-584 6.6.4 Octroi de contrat pour les travaux de construction d'une conduite d'eau potable et d'égout sanitaire entre la rue de Soulanges et la rue André (117-ST-P-23)

2023-11-585 6.6.5 Octroi de contrat pour la surveillance et le contrôle de la qualité des matériaux des travaux de construction d'une conduite d'eau potable et d'égout sanitaire entre la rue de Soulanges et la rue André (123-ST-P-23)

2023-11-586 6.6.6 Octroi de contrat en gré à gré pour la construction d'une piste cyclable entre le IGA et le Centre National de Cyclisme de Bromont sur le long de la route 241 (124-ST-G-23)



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-11-587	6.6.7	Octroi de contrat en gré à gré pour la disposition de sols contaminés (125-TP-G-23)
2023-11-588	6.6.8	Non-octroi de contrat pour l'acquisition d'éclairage scénique pour la salle de spectacle du Centre culturel St-John de Bromont (027-SLC-I-23)
2023-11-589	6.6.9	Non-octroi de contrat pour l'acquisition d'éclairage architectural pour le Centre culturel St-John de Bromont (028-SLC-I-23)
2023-11-590	6.6.10	Désignation de fonctionnaires chargés de faire l'application du Règlement de contrôle intérimaire 07-0823 relativement à certains milieux humides et forestiers d'intérêt sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi
2023-11-591	6.6.11	Acceptation et autorisation de signature d'une entente de services de géographie électorale entre la Ville de Bromont et Innovision+ inc.
2023-11-592	6.6.12	Confirmation mandatant l'Union des municipalités du Québec comme mandataire du regroupement d'achat d'assurances de dommages et de gestionnaire de risques - Regroupement Varennes/Sainte-Julie
2023-11-593	6.6.13	Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1er décembre 2012 au 1er décembre 2013
2023-11-594	6.6.14	Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015
	6.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois d'octobre 2023
2023-11-595	6.7.2	Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2023
2023-11-596	6.7.3	Approbation de plans en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA): •2023-30192 : Modification d'un PIIA déjà approuvé, au 128, rue Sherbrooke •2023-30196 : Aménagement d'un escalier extérieur pour la galerie arrière au 201, rue Champlain •2023-30199 : Installation d'une enseigne sur poteau au 445, chemin de Gaspé
N.M.	6.7.4	SUJET REPORTÉ 2023-30201 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser une superficie de déboisement/espace dénaturalisé de 1 750 m ² au lieu de 1 500 m ² pour un usage résidentiel malgré les normes prévues aux articles 196 et 197.1 du règlement de zonage 1037-2017 au 36, rue du Rocher, lot 2 929 908, zone P3M-05, district Lac-Bromont
2023-11-597	6.7.5	2023-30187 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire dans une cour avant ayant une profondeur de 17,5 m au lieu de 20 m, tel qu'indiqué à l'article 106 (dernier alinéa, point 1) du règlement de zonage 1037-2017 au, 138 rue des Fougères, lot 4 804 079, zone P4P-01, district Adamsville
2023-11-598	6.7.6	2023-30193 : Approbation de plans — Demande visant la construction d'un garage détaché au 138, rue des Fougères
2023-11-599	6.7.7	2023-30194 : Approbation de plans — Demande visant la construction d'un garage détaché au 260, rue des Lauriers



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2023-11-600 6.7.8 2023-30195 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée ayant une implantation au sol de 390 m² au lieu de 350 m² malgré la norme prévue à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage 1037-2017 au 1317, chemin de Gaspé, zone P1A-08, lots 2 929 235, 6 204 677 et 6 204 67, district Lac-Bromont
- 2023-11-601 6.7.9 2023-30198 : Approbation de plans – Demande visant l'installation d'une enseigne temporaire sur poteau pour un marché de Noël au 1222, rue Shefford
- 2023-11-602 6.7.10 2023-30200 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 859, chemin du Lac-Gale
- 2023-11-603 6.7.11 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour l'opération cadastrale visant à subdiviser les lots 6 537 267 et 5 444 501, rues Samara et de l'Écurie
- 6.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 2023-11-604 6.8.1 Avis de renouvellement du statut de « zone touristique »
- 6.9 DIRECTION GÉNÉRALE**
- 2023-11-605 6.9.1 Adoption des grandes priorités d'action 2023-2033 de la planification stratégique de la Ville de Bromont
- 6.10 RESSOURCES HUMAINES**
- N.M. 6.10.1 Dépôt de la liste d'embauche
- 2023-11-606 6.10.2 Nomination au poste de capitaine, Service de sécurité incendie
- 2023-11-607 6.10.3 Confirmation au poste à durée indéterminée de coordonnatrice/coordonnateur en environnement, Direction générale
- 2023-11-608 6.10.4 Confirmation au poste à durée indéterminée de coordonnatrice/coordonnateur en sports, loisirs et plein air, SLSCVC
- 2023-11-609 6.10.5 Confirmation au poste à durée indéterminée de trésorière adjointe/trésorier adjoint, Services administratifs
- 2023-11-610 6.10.6 Prolongation de la période d'essai d'un employé-cadre
- 7. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE**
- N.M. 7.1 Dépôt des états comparatifs au 31 août 2023
- N.M. 7.2 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 1137-2023 modifiant le Règlement 1119-2023 concernant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ pour les travaux de prolongement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable entre la rue des Soulanges et la rue André, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 400 000 \$
- 8. AFFAIRES NOUVELLES**
- 2023-11-611 8.1 Établissement de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude pour la réalisation des travaux et l'implantation d'un intercepteur d'égout sanitaire et d'une conduite d'aqueduc affectant une partie des lots 2 929 600 et 2 929 601, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue André



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-11-612	8.2	Précision de la clause de l'ajustement salarial de la convention collective des employés municipaux de Bromont
N.M.	9.	DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
2023-11-613	10.	LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-11-568

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 novembre 2023, avec les modifications suivantes :

- Report du point suivant à la séance du 4 décembre 2023 :
 - **6.7.4** 2023-30201 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser une superficie de déboisement/espace dénaturalisé de 1 750 m² au lieu de 1 500 m² pour un usage résidentiel malgré;
- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :
 - **8.1** Établissement de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude de passage affectant une partie des lots 2 929 600 et 2 929 601, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue André;
 - **8.2** Précision de la clause de l'ajustement salarial de la convention collective des employés municipaux de Bromont.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne ne se prévaut de la première période de questions.

2023-11-569

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 2 OCTOBRE 2023, DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 OCTOBRE 2023 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 25 OCTOBRE 2023

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 octobre 2023;
ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable des procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil municipal tenues le 5 octobre 2023 et le 25 octobre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 octobre 2023.

D'adopter les procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil municipal tenues le 5 octobre 2023 et le 25 octobre 2023.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1111-03-2023 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 1111-2022, TEL QU'AMENDÉ, SUR LES NUISANCES

ATTENDU QUE madame la conseillère Tatiana Contreras donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 1111-03-2023 modifiant certaines dispositions du Règlement 1111-2022, tel qu'amendé, sur les nuisances.

Cette même conseillère dépose le projet intitulé : « Règlement 1111-03-2023 modifiant certaines dispositions du Règlement 1111-2022, tel qu'amendé, sur les nuisances ».

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1136-2023 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2024)

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Jacques Lapensée donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 1136-2023 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2024).

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement 1136-2023 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2024) ».

2023-11-570

ADOPTION DU RÈGLEMENT 962-02-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 962-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU QUE le Règlement 962-2009 a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 3 août 2009;

ATTENDU QUE le gouvernement a édicté le règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 le 6 septembre 2023;

ATTENDU QUE conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite l'ajustement en conséquence de notre règlement 962-2009 portant sur la taxe pour le 9-1-1;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit adopter et transmettre au ministère un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du gouvernement;

ATTENDU QU'un avis de motion et dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 octobre 2023;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 962-02-2023 modifiant le Règlement 962-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

De transmettre une copie dudit règlement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

2023-11-571

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1037-34-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER L'USAGE ÉTABLISSEMENT FINANCIER DANS LA ZONE P5-09, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du règlement 1037-34-2023 intitulé « Règlement 1037-34-2023, modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage établissement financier dans la zone P5-09, rue Shefford » ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser l'usage établissement financier dans la zone P5-09;

ATTENDU QUE le conseil considère que cet usage est compatible dans cette zone;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 7 août 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1037-34-2023 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage établissement financier dans la zone P5-09, rue Shefford.

ADOPTÉE

2023-11-572

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 OCTOBRE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 31 octobre 2023, au montant de **3 855 185,21 \$** à payer par le fonds d'administration, la dite liste se détaillant comme suit :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Caisse des déboursés :

41554 à 41672	1 469 245,42 \$
M5581 à M5601	209 339,98 \$
S20860 à S21171	1 442 069,13 \$

Paies nettes versées le :

2023-10-05	361 699,09 \$
2023-10-19	372 831,59 \$

Total : 3 855 185,21 \$

Faits saillants :

Chèques	Montant	Description des paiements
41661	1 032 471,03 \$	Ministre des Finances : Entente MTQ réaménagement boul. de Bromont et rue Shefford
S20945	146 410,37 \$	Services Matrec : collecte des matières résiduelles, encombrants et recyclage
S20959	108 087,55 \$	Bertrand Ostiguy : piste cyclable et libération retenue travaux de drainage parc scientifique
S21110	84 655,92 \$	Construction DJL granulats saison 2023-2024
S21059	76 039,49 \$	Groupe Mécano : mise à niveau poste de pompage CTE
41620	71 048,68 \$	Hamel Chevrolet Buick GMC : voitures électriques urbanisme et CTE
S20966	69 187,50 \$	CNCB : entente partenariat et aide financière
S20948	66 815,21 \$	Sintra : granulats, pierre et abrasifs pour travaux chemin Belval et Paquette
S21069	55 936,27 \$	Mazout G. Bélanger : essence et diésel
M5582	54 607,50 \$	Valeurs mobilières Desjardins : échéance de dette

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2023-11-573

FINANCEMENT DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT VIA LES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

ATTENDU QUE les taux d'intérêt pour le financement des obligations se sont accrus de façon importante dans les derniers mois;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont possède des liquidités pour éviter le financement permanent de certains règlements d'emprunts;

ATTENDU le Règlement d'emprunt 1130-2023, autorisant des dépenses en immobilisation de 4 865 000 \$;

ATTENDU le Règlement d'emprunt 1108-2021, autorisant des dépenses en immobilisations de 6 925 000 \$;

ATTENDU le Règlement d'emprunt 1100-2021, autorisant des dépenses en immobilisations de 4 200 000 \$;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ces trois (3) règlements d'emprunt respectivement le 12 avril 2023, le 14 mars 2022 ainsi que le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite plutôt acquitter les dépenses de ces projets à même ses activités de fonctionnement, soit :

- 1 500 000 \$ pour le Règlement 1130-2023;
- 2 000 000 \$ pour le Règlement 1108-2021;
- 500 000 \$ pour le Règlement 1100-2021;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier à même les activités de fonctionnement de l'année 2023 et ne pas financer de façon permanente ces montants pour ces dits règlements d'emprunt.

ADOPTÉE

2023-11-574

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PAVL, VOLET SOUTIEN, POUR L'IMPLANTATION D'UN FEU DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE LA ROUTE PIERRE-LAPORTE ET DE LA RUE DU DIAMANT

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Soutien, vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De déposer une demande d'aide financière au PAVL, volet Soutien, concernant le projet d'implantation d'un feu de circulation à l'intersection de la route Pierre-Laporte, de l'Innovation et de la rue du Diamant.

De confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

De transmettre une copie de cette résolution avec ladite demande.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer la demande, la convention d'aide financière ainsi que les documents en lien avec le suivi administratif.

ADOPTÉE

2023-11-575

PROMESSE D'ACHAT VISANT UNE PARTIE DU LOT 2 928 946, CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME

ATTENDU QU'une entente pour le développement de la zone industrielle entre la Ville de Bromont et 9385-2200 Québec inc. a été signée le 31 août 2021;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, 9385-2200 Québec inc. est responsable du développement d'une partie de la zone industrielle;

ATTENDU QU'une promesse d'achat visant une partie du lot 2 928 946, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome a été rédigée;

ATTENDU QUE le conseil municipal a préalablement pris connaissance de la promesse d'achat qui énonce les modalités d'achat;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Bromont de procéder à cette transaction immobilière;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe, en son absence, à faire le nécessaire pour la négociation des modalités de la promesse d'achat, à signer toute promesse d'achat substantiellement de même forme et teneur que la promesse proposée, relativement à la vente d'une partie du lot 2 928 946, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, d'une superficie approximative de 26 819,8 mètres carrés, et d'enclencher les étapes menant à la transaction, notamment le lotissement du lot.

D'autoriser le directeur général ou le greffier à remettre tout document en lien avec l'immeuble et à signer toute lettre d'autorisation nécessaire pour donner suite aux démarches.

ADOPTÉE

2023-11-576

RENONCIATION PARTIELLE À UNE SERVITUDE DE PROTECTION DE FOSSÉS ET ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PROTECTION DE FOSSÉS EN REPLACEMENT

ATTENDU QUE le projet Quartier Natura fait l'objet du protocole d'entente P2015-NAT-34 signé le 4 décembre 2015;

ATTENDU QUE la réalisation du projet a nécessité l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE la servitude de conservation et de protection de fossés publiée au registre foncier le 24 mars 2016 sous le numéro 22 199 587 fait partie intégrante du certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE des travaux de déplacement de fossé ont été réalisés sans l'autorisation préalable du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QUE la remise en état du site n'était pas possible et que le MELCCFP a accepté le maintien du fossé déplacé sans autorisation conditionnellement à l'ajout de plantations et la modification de l'acte de servitudes afin que l'assiette de la servitude reflète la nouvelle situation;

ATTENDU QUE la modification de l'acte de servitudes est complexe due aux nombres de propriétaires de fonds servants et dominants de la servitude;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont préalablement pris connaissance du projet d'acte de renonciation partielle à une servitude de protection des fossés et création d'une nouvelle de servitude de protection des fossés rédigé par M^e Karen Osborne, notaire;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Bromont d'accepter le projet d'acte;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Que Ville de Bromont, à titre de propriétaire du lot 6 370 301, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, soit l'un des fonds dominants, renonce expressément et partiellement, avec les autres propriétaires des fonds dominants, à la servitude de protection de fossés publiée sous le numéro 22 199 587 affectant une partie des lots 5 754 439, 5 754 440, 5 754 441, 5 754 442, 5 754 443, 5 754 444, 5 754 445, 5 754 446, 5 918 041, 5 918 042, 5 918 043 et 5 918 044, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, parties de lots illustrées en rose sur le plan joint à la description technique préparée par André Scott, arpenteur-géomètre, en date du 28 juillet 2021, sous le numéro 9652 de ses minutes.

Qu'une servitude de protection de fossés soit établie contre une partie des lots 5 754 439, 5 754 440, 5 754 441, 5 754 442, 5 754 443, 5 754 444, 5 754 445, 5 754 446, 5 918 041, 5 918 042 et 5 918 043, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 5 754 437, 5 754 438, 5 754 439, 5 754 440, 5 754 441, 5 754 442, 5 754 443, 5 754 444, 5 754 445, 5 754 446, 6 370 300, 6 370 301, 6 370 302, 6 371 564, 5 754 448, 5 754 449, 5 754 450, 5 754 451, 5 754 452 et 5 754 474, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome. L'assiette de cette servitude est illustrée en vert sur le plan joint à la description technique préparée par André Scott, arpenteur-géomètre, en date du 28 juillet 2021, sous le numéro 9652 de ses minutes. Les modalités de la servitude publiée sous le numéro 22 199 587 sont reprises dans cette nouvelle servitude.

Que cette servitude est consentie sans aucune considération puisqu'elle est établie dans le but de corriger une situation dérogatoire.

D'accepter le projet d'acte de renonciation partielle à une servitude de protection des fossés et création d'une nouvelle de servitude de protection des fossés soumis par M^e Karen Osborne, notaire.

D'autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Bromont un acte de renonciation partielle à une servitude de protection des fossés et de création d'une nouvelle de servitude de protection des fossés substantiellement de mêmes forme et teneur que le projet d'acte soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-11-577

RATIFICATION D'UNE ENTENTE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU LOT 5 901 263, CADASTRE DU QUÉBEC POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DU COLLECTEUR SANITAIRE ET DE LA CONDUITE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - RUE DE SOULANGES

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut débiter prochainement la phase 2 d'un projet de collecteur sanitaire et de conduite de distribution d'eau potable (ci-après le « Projet »);

ATTENDU QUE le tracé du Projet traverse le lot 5 901 263, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome (ci-après « l'Immeuble »);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite démarrer le Projet dans les meilleurs délais afin de respecter les exigences prévues à l'autorisation délivrée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QU'il est impossible pour la Ville de Bromont de réaliser le Projet en utilisant uniquement l'assiette de la Servitude de l'intercepteur et que la Ville de Bromont a besoin d'espace supplémentaire pour toute la durée de ses travaux;

ATTENDU QUE la réalisation du Projet nécessite une autorisation du Propriétaire pour l'occupation temporaire d'une partie de l'Immeuble durant la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE l'entente prévoit notamment la rédaction et la publication de 3 servitudes contre l'Immeuble en faveur d'immeubles appartenant à la Ville de Bromont, soit une servitude d'infrastructures (intercepteur), une servitude d'aqueduc et une servitude de passage;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE l'établissement de la servitude d'infrastructures est sujet à une compensation financière établie à 131 506,94 \$;

ATTENDU QUE l'établissement de la servitude d'aqueduc et de la servitude de passage sont consentis à titre gratuit;

ATTENDU QUE le conseil a préalablement pris connaissance de l'entente entre la Ville de Bromont et 2970-2461 Québec inc.;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de conclure cette entente;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De ratifier l'entente signée par le directeur des Services techniques de la Ville et le représentant de 2970-2461 Québec inc.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier la somme de 131 506,94 \$ et à transmettre cette somme au notaire mandaté par la Ville pour la préparation des servitudes dans un délai de 15 jours suivant l'octroi du contrat du Projet par le conseil.

ADOPTÉE

2023-11-578

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE P2023-SOU-52 - PROJET SOULANGES

ATTENDU QUE le promoteur, 2970-2461 Québec inc., a présenté à la Ville de Bromont un projet d'infrastructures relativement à la réalisation du projet Soulanges, projet situé dans le district 5 – Pierre-Laporte, sur le lot 5 901 263, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE la poursuite de la planification du projet Soulanges a été autorisée par le conseil municipal par la résolution générale de principe portant le numéro 2021-05-305, adoptée le 3 mai 2021 et l'accord de prolongement de validité de la résolution générale de principe autorisé par la résolution 2023-05-237, adoptée le 1er mai 2023;

ATTENDU QUE les plans et devis de génie civil pour la réalisation des travaux municipaux ont été analysés par les Services techniques de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les conditions liées à la réalisation de ces travaux telles que précisées dans le protocole d'entente P2023-SOU-52 et ses annexes, relatif aux travaux municipaux dudit projet satisfont les deux parties;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont préalablement pris connaissance du projet de protocole d'entente P2023-SOU-52;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des Services techniques de la Ville de Bromont à signer le protocole d'entente P2023-SOU-52 et ses annexes substantiellement de même forme et teneur que le projet soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-11-579

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION AMENDÉE 2023 ET D'UNE ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2024 DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les demandes de soutien en services aux événements identifiés dans ladite programmation amendée pour l'année 2023 et d'une activité pour l'année 2024 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire dans le tableau joint à la résolution ont été analysées par les différents services municipaux;

ATTENDU QUE ladite programmation amendée 2023 et d'une activité pour l'année 2024 visent l'ajout de nouveaux événements :

- Halloween Quartier du Lac
- Guignolée du Centre Marguerite Dubois
- Soirées Clair de lune dans le parc des Sommets

ATTENDU QUE ladite programmation amendée 2023 et l'activité pour l'année 2024 visent l'octroi des autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances aux événements mentionnés dans le tableau joint à la résolution soit :

- Halloween Quartier du Lac. Article 2.28. Terrain d'un lieu de résidence;
- Guignolée du Centre Marguerite Dubois. Articles 2.28, 6.02. Place publique. 2 décembre 2023;
- Soirées Clair de lune. Article 2.28. Mont Bernard, Mont Horizon, terrains municipaux du parc équestre olympique, C1, Mont Oak. 24 et 25 février 2024 jusqu'à 22h.

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue des événements et le soutien en services identifiés dans ladite programmation amendée 2023 et d'une activité pour l'année 2024 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire dans le tableau joint à la présente résolution.

- la tenue des événements, les dates et lieux;
- l'occupation du domaine public;
- l'octroi d'autorisation au Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances;
- le soutien logistique;
- le soutien en services et le prêt de matériel selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et travailleurs de la municipalité;
- aide à la promotion du service de communication.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans ladite programmation 2023 et d'une activité pour l'année 2024 dans le tableau joint à la présente résolution, et selon les recommandations des services municipaux et du conseil.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles suivants : 2.28 rassemblements et utilisation de la voie publique, 2.29 Installation d'affichage, 6.02 collectes de fonds, 2.38 consommations et vente de boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans ladite programmation 2023 amendée et d'une activité pour l'année 2024 dans le tableau joint à la présente résolution.

D'autoriser la promotion de la programmation amendée identifiée dans ladite programmation 2023 amendée et d'une activité pour l'année 2024 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-11-580

AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DANS LE CADRE DU PAFIRSPA DU VOLET 1 - POUR LE PROJET DE MISE À NIVEAU ET D'AMÉNAGEMENT DU PARC GRÉGOIRE

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), volet 1 – Infrastructures sportives et récréatives, permet de financer la réalisation de projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives favorisant la pratique d'activités physiques, excluant les infrastructures de plein air;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAFIRSPA volet 1 – Infrastructures sportives et récréatives;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont autorise la présentation du projet de mise à niveau et d'aménagement du parc Grégoire au ministère de l'Éducation dans le cadre du PAFIRSPA volet 1 – Infrastructures sportives et récréatives.

Que soit confirmé l'engagement de la Ville de Bromont à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

Que la Ville de Bromont désigne madame Isabelle Valois, directrice du Service des sports, des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

2023-11-581

OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SULFATE FERRIQUE POUR LA STATION D'ÉPURATION DE LA VILLE DE BROMONT (2024) (066-ST-I-23)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat de sulfate ferrique pour la Station d'épuration de la Ville de Bromont pour l'année 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Soumissionnaire(s)	Montant 2024 (taxes incluses)	Conformité
Univar Solutions Canada LTD	60 844,77 \$	Oui

ATTENDU Qu'à la suite de l'analyse de la soumission, la soumission d'Univar Solution LTD s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la fourniture de sulfate ferrique pour la Station d'épuration de la Ville de Bromont pour l'année 2024 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Univar Solutions Canada LTD, pour la somme de 52 920,00 \$, plus les taxes applicables, le tout selon le bordereau de prix.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-11-582

OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE CHAUX HYDRATÉE POUR LA CENTRALE DE TRAITEMENT DES EAUX DE LA VILLE DE BROMONT (2024) (084-ST-I-23)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat de chaux hydratée pour la Centrale de traitement des eaux de la Ville de Bromont pour les années 2023, 2024 et 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire	Montant Année 2024 (taxes incluses)	Conformité
Graymont (QC) inc.	21 437,36 \$	Oui

ATTENDU Qu'à la suite de l'analyse de la soumission, la soumission de Graymont (QC) inc s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la fourniture de chaux hydratée pour la Centrale de traitement des eaux de la Ville de Bromont pour l'année 2024 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Graymont (QC) inc., pour la somme de 18 645,24 \$, plus les taxes applicables, le tout selon le bordereau de prix.

De se réserver le droit de renouveler le contrat pour les années 2025 et 2026, conformément aux documents d'appel d'offres.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-11-583

OCTROI DE CONTRAT POUR LA LOCATION ET L'ENTRETIEN DES UNIFORMES DE TYPE COUVRE-TOUT (2023-2028) (119-TP-I-2023)

ATTENDU QU'il est requis de retenir les services d'une entreprise pour la location et l'entretien des uniformes de type couvre-tout pour les années 2023 à 2028;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a octroyé un semblable contrat pour la location et l'entretien des uniformes de type couvre-tout pour les années 2023 à 2026 à la suite d'un appel d'offres sur invitation, tel qu'il appert de la résolution 2023-07-376;

ATTENDU QUE ledit contrat a été résilié en date du 22 septembre 2023, selon les termes du contrat;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à nouveau à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant (2023-2028) (taxes incluses)	Conformité
Martin inc.	46 813,22\$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de la soumission, la soumission de Martin inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la location et l'entretien des uniformes de type couvre-tout pour les années 2023 à 2028 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Martin inc., pour la somme de 40 716,00\$, plus les taxes applicables.

De prévoir les sommes payables pour les années 2024-2028 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2023-11-584

OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SANITAIRE ENTRE LA RUE DE SOULANGES ET LA RUE ANDRÉ (117-ST-P-23)

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer les travaux de construction d'une conduite d'eau potable et d'égout sanitaire entre la rue de Soulanges et la rue André;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE six (6) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)	Conformité
Excavation St-Pierre et Tremblay inc.	4 588 888,88 \$	Oui
T.G.C. inc.	4 730 000,00 \$	Oui
9329-0146 Québec inc. (Groupe M. Potvin inc.)	4 742 307,92 \$	Oui
Groupe Lapalme inc.	4 925 471,51 \$	Oui
175784 Canada inc. (Bricon)	5 391 250,76 \$	Oui
Entreprises G.N.P. inc.	6 197 136,06 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Excavation St-Pierre et Tremblay inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour les travaux de construction d'une conduite d'eau potable et d'égout sanitaire entre la rue de Soulanges et la rue André au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation St-Pierre et Tremblay inc., pour la somme de 3 991 205,81 \$, plus les taxes applicables.

De nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation de rendement de Excavation St-Pierre et Tremblay inc.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-11-585

OCTROI DE CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SANITAIRE ENTRE LA RUE DE SOULANGES ET LA RUE ANDRÉ (123-ST-P-23)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) pour la surveillance et le contrôle de la qualité des matériaux des travaux de construction d'une conduite d'eau potable et d'égout sanitaire entre la rue de Soulanges et la rue André;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Pointage final	Rang
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	3.413	1
FNX-Innov inc.	3.269	2
Cima+	2.356	3



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Parallèle 54 Expert-Conseil inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de la firme d'ingénierie;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la surveillance et le contrôle qualité des matériaux des travaux de construction d'une conduite d'eau potable et d'égout sanitaire entre la rue de Soulanges et la rue André au plus bas soumissionnaire conforme, soit Parallèle 54 Expert-Conseil inc., pour la somme de 250 096,50 \$, plus les taxes applicables.

De nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation de rendement de Parallèle 54 Expert-Conseil inc.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-11-586

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE LE IGA ET LE CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE BROMONT SUR LE LONG DE LA ROUTE 241 (124-ST-G-23)

ATTENDU QU'il est requis de finaliser le lien entre le Centre National de Cyclisme de Bromont (CNCB) et le reste du réseau cyclable de Bromont;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour la construction d'une piste cyclable entre le IGA et le CNCB sur le long de la route 241 à Excavation Désourdy inc. pour le montant de 68 269,00 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser Marc-Alexandre Drolet, chargé de projets aux services techniques à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-11-587

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LA DISPOSITION DE SOLS CONTAMINÉS (125-TP-G-23)

ATTENDU QU'il est requis de disposer des sols contaminés découverts sur le site du 20, rue Pacifique selon les exigences en vigueur;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour la disposition de sols contaminés à Englobe Environnement inc. pour la somme de 47 659,05 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser David Charbonneau, directeur du Service des travaux publics, à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-11-588

NON-OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'ÉCLAIRAGE SCÉNIQUE POUR LA SALLE DE SPECTACLE DU CENTRE CULTUREL ST-JOHN DE BROMONT (027-SLC-I-23)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, auprès de huit (8) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), pour l'acquisition d'éclairage scénique pour la salle de spectacle du Centre culturel St-John;

ATTENDU QU'une entreprise a déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres soit:

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)
L.S.M. Son & Lumières inc.	70 524,52 \$

ATTENDU QUE le montant est trop élevé par rapport à l'estimation budgétaire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont ne s'est engagée à accepter aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité envers les soumissionnaires;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De ne pas octroyer le contrat pour l'acquisition d'éclairage scénique pour la salle de spectacle du Centre culturel St-John (027-SLC-I-23).

ADOPTÉE

2023-11-589

NON-OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'ÉCLAIRAGE ARCHITECTURAL POUR LE CENTRE CULTUREL ST-JOHN DE BROMONT (028-SLC-I-23)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, auprès de huit (8) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), pour l'acquisition d'éclairage architectural pour le Centre culturel St-John;

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres soit:

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)
L.S.M. Son & Lumières inc.	30 582,20 \$

ATTENDU QUE la Ville de Bromont ne s'est engagée à accepter aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité envers les soumissionnaires;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De ne pas octroyer le contrat pour l'acquisition d'éclairage architectural pour le Centre culturel St-John (028-SLC-I-23).

ADOPTÉE

2023-11-590

DÉSIGNATION DE FONCTIONNAIRES CHARGÉS DE FAIRE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 07-0823 RELATIVEMENT À CERTAINS MILIEUX HUMIDES ET FORESTIERS D'INTÉRÊT SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI

ATTENDU QUE la MRC de Brome-Missisquoi a adopté le 15 août 2023 une résolution nominant ses conseillers régionaux pour l'application du Règlement de contrôle intérimaire 07-0823 relativement à certains milieux humides et forestiers d'intérêt;

ATTENDU QUE la MRC de Brome-Missisquoi confie également par cette résolution l'administration et l'application de ce même règlement aux fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats de ses municipalités locales;

ATTENDU QUE la MRC de Brome-Missisquoi demande aux municipalités locales de consentir à cette résolution et de préciser le poste des personnes responsables de la délivrance des permis et certificats;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer les nominations présentées par la MRC de Brome-Missisquoi à titre de conseillers régionaux.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De nommer les employés de la Ville de Bromont qui exercent la fonction de *personne(s) désignée(s)* comme fonctionnaires responsables de l'administration et de l'application du Règlement de contrôle intérimaire 07-0823 sur le territoire de la municipalité de la Ville de Bromont et occupant les postes suivants:

- inspectrice/inspecteur, Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable de la Ville de Bromont;
- inspectrice adjointe/inspecteur adjoint, Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable de la Ville de Bromont;
- chargée/chargé de projets, Services techniques de la Ville de Bromont;
- technicienne/technicien en infrastructures, Services techniques de la Ville de Bromont.

De nommer les employés de la Ville de Bromont qui occupent présentement les postes ci-haut mentionnés et toutes les personnes qui seront embauchées dans l'un des postes ci-haut mentionnés, comme exerçant la fonction de *personne(s) désignée(s)*.

De transmettre la présente résolution à la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

2023-11-591

ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICES DE GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET INNOVISION+ INC.

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil doit adopter par résolution, après le 1er janvier de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale, un projet de règlement afin de diviser le territoire en districts électoraux;

ATTENDU l'offre de services de géographie électorale proposée par Innovision+ inc., incluant la fourniture de tous les services électoraux essentiels au soutien géographique et technique relevant de la délimitation des districts électoraux;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de l'entente de services professionnels;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter l'entente de services de géographie électorale de Innovision+ inc. au montant maximal de 13 218,75 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite entente de services.

De prévoir les sommes payables pour l'année 2024 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-11-592

CONFIRMATION MANDATANT L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC COMME MANDATAIRE DU REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES - REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Bromont souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2028, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Pour la Ville de Bromont, de joindre à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages.

D'autoriser le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement Varennes/Sainte-Julie » relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2023-2028 et de services de consultant et de gestionnaire de risques, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

De transmettre la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2023-11-593

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2012 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2013

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009900-02 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013.

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 650 000,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Bromont y a investi une quote-part de 13 959,00 \$ représentant 2,15 % de la valeur totale du fonds.

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

ATTENDU QUE la Ville de Bromont confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont demande que le reliquat de 367 747,27 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013.

ATTENDU QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013.

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

De transmettre la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2023-11-594

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2014 AU 1ER DÉCEMBRE 2015

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009900-02 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015.

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 649 992,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Bromont y a investi une quote-part de 13 910,00 \$ représentant 2,14 % de la valeur totale du fonds.

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part,



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

ATTENDU QUE la Ville de Bromont confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

ATTENDU QUE la Ville de Bromont demande que le reliquat de 422 587,75 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015.

ATTENDU QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015.

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

De transmettre la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS D'OCTOBRE 2023

2023-11-595

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU 17 OCTOBRE 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2023.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-11-596

APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA):

- 2023-30192 : MODIFICATION D'UN PIIA DÉJÀ APPROUVÉ, AU 128, RUE SHERBROOKE**
- 2023-30196 : AMÉNAGEMENT D'UN ESCALIER EXTÉRIEUR POUR LA GALERIE
ARRIÈRE AU 201, RUE CHAMPLAIN**
- 2023-30199 : INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU AU 445, CHEMIN DE
GASPÉ**

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter sans condition, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tous les projets énumérés en titre.

ADOPTÉE

N.M.

**SUJET REPORTÉ | 2023-30201 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN
D'AUTORISER UNE SUPERFICIE DE DÉBOISEMENT/ESPACE DÉNATURALISÉ DE 1 750
M² AU LIEU DE 1 500 M² POUR UN USAGE RÉSIDENTIEL MALGRÉ LES NORMES
PRÉVUES AUX ARTICLES 196 ET 197.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU
36, RUE DU ROCHER, LOT 2 929 908, ZONE P3M-05, DISTRICT LAC-BROMONT**

2023-11-597

**2023-30187 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DANS UNE COUR AVANT AYANT
UNE PROFONDEUR DE 17,5 M AU LIEU DE 20 M, TEL QU'INDIQUÉ À L'ARTICLE 106
(DERNIER ALINÉA, POINT 1) DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU, 138 RUE
DES FOUGÈRES, LOT 4 804 079, ZONE P4P-01, DISTRICT ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE cette demande concerne la construction d'un garage détaché dans une cour avant ayant une profondeur de 17,5 m;

ATTENDU la configuration courbée de cette cour avant;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'emplacement choisi, près du stationnement existant, est le plus favorable (aucun arbre à couper, stationnement existant, etc.) pour construire un garage;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire dans une cour avant ayant une profondeur de 17,5 m au lieu de 20 m, tel qu'indiqué à l'article 106 (dernier alinéa, point 1) du règlement de zonage 1037-2017 au, 138 rue des Fougères, lot 4 804 079, zone P4P-01, district Adamsville.

ADOPTÉE

2023-11-598

2023-30193 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 138, RUE DES FOUGÈRES

ATTENDU QUE le conseil recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure (recommandation 2023-10-06);

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif aux PIIA, le bâtiment accessoire devrait être implanté de manière à minimiser son importance par rapport au bâtiment principal;

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif aux PIIA, les garages et les bâtiments accessoires devraient s'harmoniser à l'architecture du bâtiment principal, tant au niveau des matériaux, des formes et volumes ainsi que des couleurs;

ATTENDU QU'à cet égard, le conseil se questionne sur la couleur de la porte de garage;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation daté du 2 octobre 2023, les plans de bâtiment préparés par Planimage, datés du 2 octobre 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un garage détaché au 138, rue des Fougères conditionnellement au respect des points suivants :

- o Le mur du garage donnant vers la rue doit être aligné avec la façade de la résidence;
- o Les portes de garage doivent être de la même couleur que celle de la résidence.

ADOPTÉE

2023-11-599

2023-30194 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 260, RUE DES LAURIERS

ATTENDU QUE des ajustements ont été apportés au projet initial afin de respecter la hauteur maximale de 4 m, de réduire la superficie d'implantation au sol de 156 m² et d'améliorer l'harmonisation au bâtiment principal concernant la matérialité;

ATTENDU QUE la superficie de déboisement de 2 000 m² doit être respectée pour permettre la construction de ce bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE le demandeur a mandaté SNG Foresterie-Conseil inc. (SNG) pour réaliser un plan d'aménagement forestier et de reboisement afin de respecter la norme municipale en vigueur de 2 000 m²;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE trois (3) secteurs ont été ciblés pour les travaux de reboisement, ayant des superficies respectives de 572,1 m², 764.6 m² et 321.2 m², pour une superficie totale de 1 650 m² environ;

ATTENDU QUE la superficie à reboiser répond amplement à la norme municipale;

ATTENDU QUE la superficie reboisée sera près de quatre (4) fois celle demandée qui est de 439 m²;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Alexandre Ouellet, daté du 27 septembre 2023, le plan d'aménagement forestier et de reboisement préparé par l'ingénieure forestière Isabelle Routhier, daté de juin 2023, les plans de bâtiment préparés par blanchette archi.design, datés du 3 octobre 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un garage détaché au 260, rue des Lauriers conditionnellement au respect du plan d'aménagement forestier et de reboisement préparé par SNG Foresterie-Conseil inc. daté de juin 2023.

ADOPTÉE

2023-11-600

2023-30195 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AYANT UNE IMPLANTATION AU SOL DE 390 M² AU LIEU DE 350 M² MALGRÉ LA NORME PRÉVUE À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 1317, CHEMIN DE GASPÉ, ZONE P1A-08, LOTS 2 929 235, 6 204 677 ET 6 204 67, DISTRICT LAC-BROMONT

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que l'application de cette norme ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE le projet de maison unifamiliale isolée pourrait être revu afin de respecter la norme de 350 m²;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il existe d'autres moyens pour rendre le projet conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée ayant une implantation au sol de 390 m² au lieu de 350 m² malgré la norme prévue à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage 1037-2017 au 1317, chemin de Gaspé, zone P1A-08, lots 2 929 235, 6 204 677 et 6 204 67, district Lac-Bromont.

ADOPTÉE

2023-11-601

2023-30198 : APPROBATION DE PLANS — DEMANDE VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE TEMPORAIRE SUR POTEAU POUR UN MARCHÉ DE NOËL AU 1222, RUE SHEFFORD



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE cette enseigne sera installée temporairement sur le panneau existant pour annoncer la tenue d'un marché de Noël du 1^{er} novembre au 27 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et le plan d'enseigne datés du 10 octobre 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'une enseigne temporaire sur poteau pour un marché de Noël au 1222, rue Shefford.

ADOPTÉE

2023-11-602

2023-30200 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 859, CHEMIN DU LAC-GALE

ATTENDU QUE des ajustements ont été apportés au projet initial dans le souci de maintenir l'harmonie avec le style des maisons existantes dans le secteur environnant;

ATTENDU QUE le conseil considère que le bâtiment proposé s'intègre bien au secteur et à l'aire de paysage;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Lalonde, daté du 3 octobre 2023, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 2 octobre 2023, les plans de bâtiment préparés par Cydrick architecture, datés du 28 septembre 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 859, chemin du Lac-Gale.

ADOPTÉE

2023-11-603

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR L'OPÉRATION CADASTRALE VISANT À SUBDIVISER LES LOTS 6 537 267 ET 5 444 501, RUES SAMARA ET DE L'ÉCURIE

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement pour l'opération cadastrale visant à subdiviser le lot 6 537 267, afin de créer les lots 6 473 222, 6 473 223, 6 527 887 à 6 527 895, 6 527 897 à 6 527 912 et 6 527 922 à 6 527 929, a été reçue le 19 octobre 2023;

ATTENDU QUE ces lots sont créés à des fins de développement résidentiel et constituent la phase 1B du projet Samara dans le protocole d'entente P2022-SAM-51;

ATTENDU QUE les lots 6 473 223 et 6 527 924 seront cédés à la Ville de Bromont comme contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

ATTENDU QUE ces lots d'une superficie totale de 76 327,1 m² représentent environ 25 % de la superficie du site;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE cette contribution dépasse largement la superficie minimale de 10 % exigée au règlement de lotissement, mais que d'autres terrains sont prévus comme fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels dans les phases à venir dans le projet;

ATTENDU QUE les terrains pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels dans les phases subséquentes sont montrés au plan d'ensemble, page 9, du document préparé par la firme EXP, daté du 5 juillet 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter comme contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, les lots 6 473 223 et 6 527 924.

D'aviser le requérant que cette contribution ne le dégage pas de son obligation de céder à la Ville de Bromont les terrains prévus comme fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels montrés au plan d'ensemble dans les phases subséquentes.

ADOPTÉE

2023-11-604

AVIS DE RENOUELEMENT DU STATUT DE « ZONE TOURISTIQUE »

ATTENDU QUE la Ville de Bromont possède le statut de « zone touristique » depuis 1990;

ATTENDU QUE ce statut est renouvelable tous les cinq (5) ans et vient à échéance le 15 novembre 2023;

ATTENDU QUE ce statut est d'une importance capitale afin de maintenir l'offre de services commerciaux, spécifiquement lors des périodes touristiques;

ATTENDU QUE pour renouveler le statut de « zone touristique », la Ville de Bromont doit transmettre une lettre explicative accompagnée d'une résolution du conseil appuyant cette requête au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil entérine la lettre visant le renouvellement du statut de « zone touristique » de la Ville de Bromont rédigée par madame Marie Allaire, directrice du développement touristique.

Que le conseil demande au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie que la Ville de Bromont soit de nouveau désignée comme « Ville touristique » en vertu de l'article 13 de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*.

De faire parvenir une copie de ladite lettre et de la résolution du conseil au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

ADOPTÉE

2023-11-605

ADOPTION DES GRANDES PRIORITÉS D'ACTION 2023-2033 DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE LA VILLE DE BROMONT



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'en septembre 2022, la Ville de Bromont a décidé de procéder à l'élaboration de sa planification stratégique;

ATTENDU QUE pour procéder à cet exercice, un mandat a été octroyé à la firme Latendresse Groupe Conseil inc. afin d'accompagner la Ville de Bromont dans l'élaboration de sa planification stratégique;

ATTENDU QUE divers questionnaires, consultations et réunions ont été tenus afin de murir une réflexion visant à doter la Ville de Bromont d'un libellé de mission, d'une vision et de valeurs, de déterminer ses forces et défis, ses opportunités et menaces, ses grandes orientations et ses axes stratégiques;

ATTENDU QUE la compilation des informations collectées a été structurée afin de bâtir la planification stratégique de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a adopté les grandes orientations de sa planification stratégique le 5 juin 2023;

ATTENDU QUE les grandes priorités d'action retenues proviennent en grandes majorités des diverses planifications sectorielles, du plan de développement durable et des enjeux organisationnels;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter les grandes priorités d'action de la planification stratégique de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport indiquant les embauches de salariés syndiqués effectués conformément à l'article 3.1 du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

2023-11-606

NOMINATION AU POSTE DE CAPITAINE, SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le poste de capitaine, Service de sécurité incendie, est vacant depuis sa création entérinée par la résolution portant le numéro 2023-06-347;

ATTENDU QU'un affichage interne a eu lieu en août 2023;

ATTENDU QU'un processus de sélection a eu lieu en septembre 2023 par le comité de sélection composé de monsieur Jocelyn Dani, directeur en intérim au Service de sécurité incendie, de monsieur Maxime Roy, chef de division – opérations au Service de sécurité incendie et de madame Dominique Charland, conseillère RH, soutien aux cadres et expérience-employé;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur Jonathan Tessier au poste de capitaine, Service de sécurité incendie, à compter du 13 novembre 2023.

Que monsieur Jonathan Tessier soit assujetti à une période d'essai de douze (12) mois à compter de cette date.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Que ledit poste soit assujéti à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

D'approuver le contrat de travail de monsieur Jonathan Tessier, tel que soumis au soutien des présentes, et d'autoriser le maire et le directeur général à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2023-11-607

CONFIRMATION AU POSTE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE COORDONNATRICE/COORDONNATEUR EN ENVIRONNEMENT, DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU QUE madame Mia Sarrazin occupe le poste de coordonnatrice/coordonnateur en environnement, Direction générale, depuis le 3 octobre 2022;

ATTENDU QUE la période d'essai de douze (12) mois de madame Mia Sarrazin s'est terminée le 3 octobre 2023;

ATTENDU QUE l'évaluation de la période d'essai a été effectuée le 10 octobre 2023 par la directrice générale adjointe;

ATTENDU QUE le poste de coordonnatrice/coordonnateur en environnement, Direction générale, fait partie intégrante de la structure permanente des employés-cadres de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer madame Mia Sarrazin au poste à durée indéterminée de coordonnatrice/coordonnateur en environnement, Direction générale, à compter du 3 octobre 2023.

ADOPTÉE

2023-11-608

CONFIRMATION AU POSTE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE COORDONNATRICE/COORDONNATEUR EN SPORTS, LOISIRS ET PLEIN AIR, SLSCVC

ATTENDU QUE monsieur Laurent Bédard occupe le poste de coordonnatrice/coordonnateur en sports, loisirs et plein air au Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire (SLSCVC) depuis le 26 septembre 2022;

ATTENDU QUE la période d'essai de douze (12) mois de monsieur Laurent Bédard s'est terminée le 31 octobre 2023;

ATTENDU QUE l'évaluation de la période d'essai a été effectuée le 6 novembre 2023 par la directrice, SLSCVC;

ATTENDU QUE le poste de coordonnatrice/coordonnateur en sports, loisirs et plein air, SLSCVC, fait partie intégrante de la structure permanente des employés-cadres de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer monsieur Laurent Bédard au poste à durée indéterminée de coordonnatrice/coordonnateur en sports, loisirs et plein air, SLSCVC, à compter du 31 octobre 2023.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTÉE

2023-11-609

CONFIRMATION AU POSTE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE TRÉSORIÈRE ADJOINTE/TRÉSORIER ADJOINT, SERVICES ADMINISTRATIFS

ATTENDU QUE madame Hélène Duguay occupe le poste à durée déterminée de trésorière adjointe/trésorier adjoint, Services administratifs, depuis le 8 novembre 2022;

ATTENDU QUE la détentrice du poste de trésorière adjointe/trésorier adjoint n'est plus à l'emploi de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la période d'essai de douze (12) mois de madame Hélène Duguay se terminera le 8 novembre 2023;

ATTENDU QUE l'évaluation de la période d'essai a été effectuée le 25 octobre 2023 par le directeur, Services administratifs;

ATTENDU QUE le poste de trésorière adjointe/trésorier adjoint, Services administratifs, fait partie intégrante de la structure permanente des employés-cadres de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer madame Hélène Duguay au poste à durée indéterminée de trésorière adjointe/trésorier adjoint, Services administratifs, à compter du 9 novembre 2023.

ADOPTÉE

2023-11-610

PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'ESSAI D'UN EMPLOYÉ-CADRE

ATTENDU QUE l'employé-cadre portant le matricule #548 est assujéti à une période d'essai de douze (12) mois;

ATTENDU QUE l'article 2.5 de la Politique régissant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Bromont prévoit que les périodes d'absence pour cause de maladie, de lésion professionnelle, de congé de maternité, de paternité ou parental prolongent la période d'essai;

ATTENDU QUE l'employé-cadre portant le matricule #548 s'est absenté pour l'une des raisons énumérées à l'article 2.5 de la Politique régissant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De prolonger la période d'essai de l'employé-cadre portant le matricule #548 jusqu'au 18 décembre 2023.

ADOPTÉE

N.M.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 AOÛT 2023

N.M.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 1137-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1119-2023 CONCERNANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 500 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'EAU POTABLE ENTRE LA RUE DES SOULANGES ET LA RUE ANDRÉ, AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 400 000 \$

2023-11-611

ÉTABLISSEMENT DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION D'UNE SERVITUDE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX ET L'IMPLANTATION D'UN INTERCEPTEUR D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS 2 929 600 ET 2 929 601, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE ANDRÉ

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit établir une servitude pour la réalisation des travaux et l'implantation d'un intercepteur d'égout sanitaire et d'une conduite d'aqueduc affectant une partie des lots 2 929 600 et 2 929 601, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue André;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les « Attendu » de la présente résolution en font partie intégrante.

QUE la Ville de Bromont établisse de gré ou à gré ou par expropriation une servitude pour la réalisation des travaux et l'implantation d'un intercepteur d'égout sanitaire et d'une conduite d'aqueduc affectant une partie des lots 2 929 600 et 2 929 601, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue André.

Que la Ville de Bromont mandate le cabinet DHC Avocats inc. pour entreprendre les mesures d'expropriation requises conformément à la *Loi sur l'expropriation* et pour représenter la Ville de Bromont dans ce dossier.

QUE la Ville de Bromont mandate monsieur Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, pour la confection des plans et des descriptions techniques reuis par la Loi, aux fins de l'expropriation.

Que la Ville de Bromont mandate monsieur Claude Grenier, évaluateur agréé, pour agir à titre d'évaluateur-expert dans ce dossier.

Que le directeur des Services administratifs et trésorier soit autorisé à approprier les sommes nécessaires et les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-11-612



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

PRÉCISION DE LA CLAUSE DE L'AJUSTEMENT SALARIAL DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE BROMONT

ATTENDU QU'en juin 2022, les représentants de la Ville de Bromont et du syndicat des employés municipaux de Bromont ont signé la convention collective des employés municipaux;

ATTENDU QUE cette convention collective contient une clause qui prévoit le pourcentage d'augmentation annuel des employés municipaux;

ATTENDU QUE l'augmentation annuelle au 1^{er} janvier 2023 est établie à 2 % ou une augmentation salariale qui est basée sur le pourcentage d'augmentation de l'IPC de Montréal du mois d'octobre 2022 par rapport au mois d'octobre de l'année précédente, soit la plus élevée des deux (maximum de 3,5 %);

ATTENDU QUE la variation de l'IPC de Montréal du mois d'octobre 2022 fut de 6,7% comparativement au mois d'octobre 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a versé une augmentation annuelle de 2% aux employés municipaux selon l'interprétation de la syntaxe du texte de la convention collective;

ATTENDU QUE l'interprétation à donner de cette clause se doit de refléter l'intention des parties signataires concernant l'ajustement salarial qui se doit d'être basée uniquement sur le pourcentage de variation;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ajuster l'augmentation salariale des employés municipaux pour l'année 2023 à 3,5%.

De demander à la direction générale et au Service des ressources humaines de collaborer avec le syndicat des employés municipaux de Bromont afin de préciser l'article 17.01 de la convention collective.

D'autoriser le directeur général à signer toute lettre ou document permettant de préciser cette dite clause.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- Questionnement et demande de suivi de madame Nicole Lesage concernant l'aménagement d'un stationnement ou un débarcadère à l'entrée de l'aréna, sur la rue Pierre-Bellefleur, afin de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite.
- Questionnement et demande de suivi de madame Simone Desgroseilliers concernant l'aménagement de façon sécuritaire de l'accès piéton entre la rue Marcel R.-Bergeron et la rue Shefford par l'ajout d'un escalier. Madame fait une intervention concernant le décor d'Halloween à la Place publique et demande qu'à l'avenir les décorations d'Halloween soient plus joyeuses, moins violentes et plus sensibles aux événements de l'actualité.
- Intervention de madame Francine Ducharme concernant le report de sa demande de dérogation mineure. Souhaite savoir si le conseil a eu accès à toute la documentation concernant son dossier.
- Questionnement de monsieur Frédéric Harwoods concernant l'avancement du projet de révision du plan d'urbanisme et de la politique familiale.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Questionnement et demande de suivi de monsieur Xavier Luydlin concernant la demande de sécurisation de la rue Marcel R.-Bergeron et les actions permanentes qui seront mises en place pour régler la situation.

2023-11-613

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 20h11.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 4 décembre 2023.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

BERNARD CAOUETTE, GREFFIER